Comment communiquer avec le RCAR?



Espace Clients «Les Patios»

Angle Avenue Annakhil et Avenue El Mehdi Benbarka, Hay Riad BP 2038 - Rabat



Centre d'Appel RCAR

0801008888 (prix d'une communication locale)



Courrier Postal

Régime Collectif d'Allocation de Retraite Centre d'Affaires Ryad, Avenue Annakhil BP 2038 Rabat



Site Web

www.rcar.ma



Application mobile

Smart-RCAR (Téléchargeable sur «AppStore» et «GooglePlay»)

Suivez nous sur:





PP RCAR



S⁺ RCAR PPCDG



RCAR PPCDG

PÔLE PRÉVOYANCE DE LA CDG - RCAR Tél: +212 537 71 81 81 - Fax: +212 537 71 82 38



Le passage à la retraite est une démarche décisive. Il est important de la préparer suffisamment tôt. C'est dans ce sens que nous avons conçu pour vous, futurs retraités, ce guide qui vous apportera, d'une manière structurée, toutes les réponses à vos interrogations.



Je suis affilié au RCAR, comment consulter ma situation de déclaration sur le site web ?

Vous êtes affilié au RCAR et vous cotisez au Régime Général / Complémentaire : vous pouvez consulter la situation de votre compte de votre carrière, à n'importe quel moment, soit en vous connectant à l'«Espace Affilié» sur notre site web www.rcar.ma, soit en vous déplaçant à l'une des agences du RCAR à travers le Royaume.

02

J'ai remarqué que certaines déclarations ne figurent pas sur ma situation de compte. Comment puis-je régulariser ma situation ?

Dans le cas où vous remarquez une anomalie dans vos déclarations sur votre situation de compte, vous pouvez à tout moment le signaler au RCAR qui la traitera conjointement avec votre employeur. Vous pouvez aussi aviser votre employeur directement qui vous acompagnera dans la régularisation de votre compte auprès du RCAR, et ce, avant l'atteinte de l'âge légal de la retraite.

Quelles sont les démarches à entreprendre pour valider mes services antérieurs (Régime Général / Régime Complémentaire)?

Si votre date de recrutement à l'un des employeurs adhérents au RCAR est antérieure à la date d'entrée en vigueur du RCAR (14 janvier 1978) ou à la date d'adhésion du service employeur au Régime Complémentaire du RCAR, il vous suffit de remplir et de transmettre au RCAR l'imprimé "Demande de validation des services antérieurs" téléchargeable sur notre site web www.rcar.ma au niveau de la « Galerie documentaire ».

Comment Racheter mes droits constitués auprès de mes anciens régimes afin de les intégrer au RCAR?

Si vous avez déjà des cotisations dan d'autres régimes de retraite à part vos cotisations au RCAR, vous pouvez soumettre, pour étude, une demande de rachat de vos droits et ce, après avoir obtenu l'accord préalable de votre ancien Régime. (outre que la CNSS: Loi de Coordination)

Comment transférer mes droits à la CMR après ma titularisation dans la fonction publique?

Si vous êtes titularisé dans le cadre de la fonction publique avant le 1^{er} janvier 2006, vos droits constitués auprès du RCAR sont transférés à la Caisse Marocaine de Retraite (CMR). A cet effet, vous êtes tenu de transmettre au RCAR une copie certifiée conforme de l'original de l'arrêté de votre titularisation accompagnée d'une copie de votre Carte Nationale d'Identité (CNI).

06

Comment simuler, par projection, le montant de ma pension de retraite ?

Vous pouvez, à tout moment, demander une estimation indicative globale du montant de votre future retraite, en vous connectant à votre « Espace affilié » sur notre site web www.rcar.ma

07

Quand et comment bénéficier de ma retraite?

L'âge légal pour le départ à la retraite est fixé à 60 ans avec un minimum de 3 ans de services valables. Dan le cas où vous n'avez pas accompli les 3 ans de services valables, un pécule vous sera alloué dès l'atteinte de la limite d'âge. Toutefois, le RCAR vous offre, après accord de votre employeur, d'autres possibilités pou bénéficier de votre retraite:

- Retraite anticipée : Entre 55 ans et 60 ans avec un minimum de 3 ans de services valables en supportan un abattement de 0,4% par mois d'anticipation ;
- Retraite proportionnelle: A 21 ans de services valables (Affiliation, Validation ou Rachat) sans condition d'âge en supportant 24% d'abattement sur la pension;
- Retraite a journée: Suite à un maintien en activité chez son employeur après limite d'âge de retraite, l'affilié renonce à sa pension et bénéficie, pour les cinq premières années d'ajournement, d'une majoration du montant de la retraite de 0,4% par mois d'ajournement (Article 34 loi n° 1-77-216 du 20 chaoual 1397)

Par ailleurs, le RCAR vous garantit des pensions de retraite si vous appartenez à l'une des catégories d'affiliés ci-dessous

- Les affiliés, concernés par la Loi 05-89, qui ont atteint la limite d'âge sans avoir accompli 3 ans de services valables, ces derniers peuvent être maintenus par leurs employeurs jusqu'à l'accomplissement de 3 ans au maximum, en tenant compte des déclarations après l'âge de 60 ans;
- Les professeurs chercheurs : qui ont vu une prolongation de la limite d'âge à 65 ans selon la loi 4-32 complétant la loi 5-89 relative à la limite d'âge promulguée en 2005. Les déclarations après l'âge de 60 ans sont prises en compte dans le calcul de la pension dans la limite de 5 ans ;
- Les affiliés ayant moins de 3 ans de services valables au RCAR, ayant travaillé 1080 jours (ou plus) au niveau de deux régimes et ont atteint la limite d'âge : bénéficient d'une pension liauidée dans le cadre de la loi de Coordination entre les réaimes de base.

Après votre radiation effective auprès de votre employeur et si vous remplissez les conditions suscitées, il vous suffit de remplir le formulaire «Demande d'Allocation de Retraite» accompagnée des pièces constitutives du dossier de retraite, en le téléchargeant depuis la «Galerie documentaire» de notre site web www.rcar.ma ou en le retirant au niveau de l'une des agences du RCAR.

081

Quelles sont les pièces constitutives de mon dossier de retraite ?

- I Une photocopie recto-verso certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ;
- Un extrait d'acte de naissance des enfants âgés de moins de 21 ans*;
- Un chèque annulé ou une attestation bancaire portant le RIB de 24 chiffres cachetée et signée ;
- Les certificats, médical et de célibat et de non emploi, de l'enfant supposé infirme*;
- Un certificat de résidence (en cas de paiement de la pension hors du Maroc)*;
- I Un certificat de radiation du registre consulaire pour les étrangers ayant quitté le Maroc.